

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025



Publié le 09 OCT. 2025

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 30 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_075

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

ÉLECTION D'UN ADJOINT
AU MAIRE

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme WEBANCK, M. COUTURIER, Mme HAMZAOUI, Mme FRIOLL, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. MICHON, Mme LINARES, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE, Mme DU GARDIN, M. GAYET
M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), Mme CRESPIY (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à M. THEVENOT), M. BALANCHE (par proc. à M. COUTURIER), M. MANINI (par proc. à Mme HAMZAOUI), M. FAIVRE (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 09.OCT. 2025

Identifiant de l'Acte :

069... 216200340-2025-1006 - 2025_075 - DE

Rapport de : Bastien JOINT

Lors de la séance du 26 juillet 2025, en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et conformément au procès-verbal d'élection du maire et des adjoints ainsi qu'aux délibérations n°2025_070 et n°2025_071 datés du même jour, le Conseil Municipal a fixé à douze le nombre d'adjoints au maire de Caluire et Cuire et élu douze adjoints dont Monsieur Côme TOLLET.

A la suite de la démission de M. TOLLET de ses mandats d'adjoint au maire et de conseiller municipal, devenue définitive le 25 septembre 2025, un poste d'adjoint au maire est devenu vacant.

1- Mode de scrutin

Conformément à l'article L.2122-7-2 du CGCT, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7 du CGCT soit au scrutin uninominal et secret, à la majorité absolue, parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Il est rappelé que, conformément à l'article L.2122-7-2 du CGCT, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

2 - Bureau de vote et procès-verbal

L'élection de l'adjoint a lieu sous la présidence de séance du maire.

Le bureau de vote est constitué du président, du secrétaire et d'au moins deux assesseurs désignés par le Conseil Municipal.

Le procès-verbal de l'élection est dressé en deux exemplaires, signés du maire, des assesseurs et du secrétaire. Un exemplaire est transmis, avec toutes les pièces annexées, au représentant de l'Etat.

3- L'ordre du tableau

Conformément à l'article L.2121-1 du CGCT, les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes : après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux. Les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection.

Le nouvel adjoint occupera ainsi le dernier rang des adjoints, soit le douzième. L'ancienne douzième adjointe passera au rang supérieur dans l'ordre du tableau et ainsi de suite pour les autres adjoints et adjointes jusqu'au premier rang devenu vacant.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 35 voix pour et 7 contre,

(1 conseiller(s) municipal(aux) ne prend(prennent) pas part au vote).

- D'ELIRE Monsieur Franck PROTHERY Adjoint au maire.

Conformément au procès-verbal de l'élection annexé à la présente délibération et dont un exemplaire a été immédiatement adressé à la Représentante de l'Etat dans le département.

38 - 270 - 2502 - 2025 - 09/09/2025 - 10h

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 09 OCT. 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

DÉPARTEMENT

DU RHONE

COMMUNE :

Toutes communes

ARRONDISSEMENT

DE LYON

CALUIRE ET CUIRE

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

43

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

43

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-cinq (2025), le six (6) du mois d'octobre à 19 heures

00 minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CALUIRE ET CUIRE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. Joint ; Mme Mainard ;
M. Chévenot ; Mme Webanek ; M. Couturier ;
Mme Hamzaoui ; Mme Frioll ; M. Ciappara ; Mme Goyer ;
M. Michon ; Mme Linaris ; M. Diallo ;
Mme Del Pino ; Mme Guglielmi ; Mme Coton ;
Mme Chandia ; M. Guerin ; M. Prothéry ;
M. Juenet ; M. Krief ; Mme Corrent ;
Mme Le Carpentier ; M. Gillard ; M. Abbas Bayrou ;
M. Matleucq ; M. Deygas ; Mme Vernay ;
M. Trotignon ; Mme Cléhin ; M. Compagnon de
la Servette ; M. Buathier ; Mme Patet ;
M. Megerand ; M. Duvarille ; Mme Du Jardin ;
M. Gayet

~~Absents~~ : M. Joubert (par proc. à Mme Mainard) ;
Mme Crespy (par proc. à M. Michon) ; M. Baki (par
proc. à M. Chévenot) ; M. Balanche (par proc.
à M. Couturier) ; M. Manini (par proc. à Mme
Hamzaoui) ; M. Faivre (par proc. à Mme Le
Carpentier) ; M. Quedj (par proc. à M. Gillard)

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

M. Bastien Joiret maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 36 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M. Laurent Michon a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Cassancho
Vernay et M. Fabrice Matteucci

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 43
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 42

f. Majorité absolue ³ 22

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Franck Prothey	35	trente-cinq
M. Xavier Clillard	7	sept
.....
.....
.....

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

f. Majorité absolue ³

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

